

Délibération n° 2014.06.24- 113

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 juin 2014

OBJET :

Transfert des activités de l'association ARESA

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 1994 par l'Etat dans le cadre de la Mission Seine Amont, afin de soutenir le développement et la redynamisation de la Seine Amont, l'ARESAs (Association de Redynamisation de la Seine-Amont) porte et anime historiquement des actions de développement économique en direction des TPE, des PME/PMI et des pôles de compétences du territoire.

Elle a été gouvernée et soutenue par les collectivités d'Ivry, Vitry et le CG 94 et par des entreprises du territoire dont Abax Industries, Air France Industries, MACIF, Sanofi-Aventis, Sogaris.

Dans ce cadre, l'ARESAs a réalisé un travail dans trois domaines principaux :

- L'incubation de projets dans les domaines du matériau, de la mécanique, et des gérontechnologies (Matériau-pôle, Mécatronique, Bourse et réseau Charles Foix)
- L'emploi- Formation (participation au forum de l'emploi, appui RH aux entreprises)
- La recherche et l'innovation dans les PME et PMI

Le bilan est positif avec notamment :

- un rôle important d'incubation et de réseau qui a permis la structuration des filières Matériau, Mécatronique et Allongement de la Vie/ Charles Foix qui sont aujourd'hui des filières majeures du territoire
- une action intéressante d'appui aux PME en matière d'emploi et de formation
- une action efficace de soutien à l'innovation des PME avec l'intervention du conseiller CRITT méca dédié à Seine Amont jusqu'en 2009

Au fil des années, l'action s'est beaucoup affaiblie avec une perte régulière de moyens : non remplacement du directeur, départ de la chargée de mission Emploi Formation en 2008 (remplacée qu'en 2011), transfert du conseiller CRITTECA au Centre Francilien de l'Innovation à Paris en 2009.

Depuis 2011, l'action est limitée au volet emploi-formation avec une seule salariée chargée de mission Emploi Formation qui met en œuvre des prestations destinées à soutenir les entreprises dans leur gestion des ressources humaines. A ce jour, ARESAs intervient en tant que :

- relais des demandes spécifiques des dirigeants en matière de ressources humaines vers les structures compétentes
- accompagnement individualisé pour identifier des besoins en recrutement, définir des profils de poste, mettre en place des entretiens annuels, etc.
- organisatrice de formations collectives, nommées Ateliers de formation ARESAs : huit ateliers depuis 2011 qui ont réuni en tout une centaine de chefs d'entreprises devenus adhérents pour bénéficier des prestations RH qui leur étaient proposées.

Ceci a interrogé les financeurs sur la pertinence du maintien d'une structure associative spécifique.

Ainsi, suite à la création de la Communauté d'agglomération, la décision a été prise en assemblée générale du 20 décembre 2013 en accord avec les collectivités financeurs de mettre fin à l'association et de proposer l'intégration de l'activité « Soutien RH aux PME / PMI » et du poste dédié à la CASA.

Le bilan de l'action menée auprès des entreprises et leur retour sur la pertinence de ces ateliers milite pour que cette mission soit poursuivie. Elle correspond aux objectifs poursuivis d'accompagnement des PME et PMI en matière de ressources humaines et donc d'emploi.

Cette action et le poste peuvent trouver leur place dans le cadre de la nouvelle organisation de la compétence économique au sein du pôle « accompagnement des entreprises » et de la fonction n°6 « relation entreprises ».

Modalités de transfert

Le principe proposé est le transfert des missions et moyens de l'association à la CASA au 1^{er} juillet 2014.

Ainsi, après que les deux assemblées délibérantes aient acté le transfert des missions et des moyens matériels et humains de l'association à la communauté d'agglomération, les personnels sont repris dans le cadre de l'article L 1224-3 du code du travail.

Cette procédure de reprise, formellement encadrée, assure aux personnels transférés le maintien des clauses substantielles de son contrat de travail. En cas de refus du poste proposé, la collectivité d'accueil verse des indemnités de licenciement. Celles-ci correspondent à 1/5 de mois de salaire brut par année d'ancienneté sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus avantageuses : c'est alors celles-ci qui s'appliquent.

Le salarié est en CDI avec un coût salarial (charges patronales comprises) de 50 400 € brut par an représentant un salaire brut mensuel d'environ 2900 € par mois auquel s'ajoute différents avantages (tickets restaurants, participation aux frais de mutuelle, participation aux frais de transports). Suite à l'accord de la salariée pour le poste proposé dans la direction du développement de la CASA, ce contrat est repris dans les conditions similaires.

Le coût moyen d'organisation d'un atelier est de 1200 € TTC (intervenant, location de salle, frais de réception ...) ce qui représente pour 4 ateliers par an, un coût de 4800 € TTC.

La bonne gestion d'ARESA permet d'assurer le fonctionnement de l'association jusqu'à la clôture de l'association au 31 décembre 2014 sans recours aux subventions des collectivités en 2014. Le paiement des loyers cessera au 31 Juillet 2014 grâce à l'engagement d'une procédure de rupture de bail.

Les 2 associations Défis Mecatronic et Matériaupole hébergées par ARESA se relocalisent au centre du caoutchouc à Vitry.

Afin de maintenir un lien fort avec ces structures, il est aussi proposé de conserver une présence physique du poste de chef de projet appui aux filières de la CASA issu du centre d'appui de l'ASAD et donc de louer un bureau (+ un bureau stagiaire dédié au futur service civique cluster eau) dans les locaux du centre du caoutchouc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

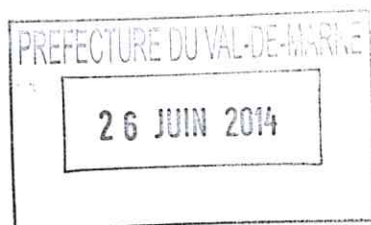
- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville,
- considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre les actions menées par l'association ARESA dans le cadre de l'exercice de la compétence économique de la Communauté d'agglomération Seine-Amont

DELIBERE

Article 1 : approuve le transfert des activités de l'association ARESA à la Communauté d'agglomération Seine-Amont

Article 2 : autorise le Président à signer les actes nécessaires à ce transfert

Article 3 : désigne Patrice DIGUET comme représentant de la CASA à l'AG de dissolution en fin d'année 2014.



Pierre Gosnat
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

